



Séminaire régional du Groupe des Douze Plus

Les droits de l'homme à l'ère numérique. L'IA et les réseaux sociaux : opportunité ou menace pour les jeunes ?

Sejm de Pologne, Varsovie, 8-10 juin 2026

Rapport

Des parlementaires issus du Groupe des Douze Plus de l'Union interparlementaire (UIP) se sont réunis au Sejm de Pologne à l'occasion d'un séminaire régional consacré à deux des enjeux les plus urgents en matière de politique numérique : comment protéger les enfants et les jeunes en ligne, et comment les parlements peuvent encadrer l'intelligence artificielle (IA) afin qu'elle ne porte pas atteinte aux droits de l'homme.

Organisé par le Groupe polonais de l'UIP, en collaboration avec le Groupe des Douze Plus et l'UIP, ce séminaire a combiné des allocutions liminaires avec de longs échanges en réunions-débats et a rassemblé des délégations de 16 parlements. Le présent rapport rend compte des principaux sujets de discussion, met en lumière les mesures déjà prises par les parlements et présente les prochaines étapes des travaux menés par l'UIP.

En bref

Événement : Séminaire régional du Groupe des Douze Plus : *Les droits de l'homme à l'ère numérique. L'IA et les réseaux sociaux : opportunité ou menace pour les jeunes ?*

Dates et lieu : 8-10 juin 2026, Sejm de Pologne, Varsovie. Deux journées de débat (8 et 9 juin) suivies par un programme culturel d'une journée (10 juin)

Organisateurs : Groupe des Douze Plus, UIP et Groupe polonais de l'UIP ; présidé par Mme Gabriela Morawska-Stanecka (Pologne, Vice-Présidente de l'UIP) et ouvert par M. Szymon Hołownia (Pologne, Vice-Président du Sejm), M. Laurent Wehrli (Suisse, Président du Groupe des Douze Plus) et Mme Anda Filip (Secrétaire générale élue de l'UIP).

Participation : délégations venues d'Albanie, d'Australie, de Grèce, d'Italie, de Lettonie, de Macédoine du Nord, de Norvège, de Pologne, du Portugal, de Roumanie, de Serbie, de Suisse, de Tchéquie, de Türkiye et d'Ukraine, auxquelles s'ajoute un représentant de l'Assemblée de Madrid (Espagne)

Remarques liminaires

Dans son allocution d'ouverture, M. S. Hołownia a souligné l'urgence de s'attaquer aux risques croissants auxquels les jeunes sont exposés en ligne, notamment la cyberintimidation, les contenus préjudiciables, la manipulation et les menaces pesant sur leur santé mentale. Il a rappelé que l'éducation au numérique, une meilleure sensibilisation des parents et des enseignants, ainsi qu'un renforcement de la réglementation étaient indispensables pour protéger les enfants tout en leur permettant de tirer parti des nouvelles technologies. Il a également appelé à des mesures concrètes, soulignant que les décideurs publics devaient agir non seulement en tant que législateurs, mais aussi en tant que parents responsables des générations futures.

“Nous sommes ici non seulement en tant que législateurs, mais aussi en tant que parents, responsables du monde de demain.”

— M. S. Hołownia (Pologne, Vice-Président du Sejm)

Dans son allocution d'ouverture, prononcée à distance depuis Berne, M. L. Wehrli a replacé le séminaire dans le contexte plus large de l'engagement de longue date du Groupe des Douze Plus en faveur de la démocratie, de l'état de droit et des droits de l'homme. Il a souligné que l'IA transformait les sociétés à un rythme sans précédent, faisant émerger de nouveaux défis, allant de la désinformation et des deepfakes aux systèmes d'armes autonomes. Il s'est félicité de l'approche retenue par le

séminaire pour examiner la protection des enfants et des jeunes en ligne, soulignant que ceux-ci étaient à la fois parmi les premiers à adopter les nouvelles technologies et à subir les conséquences des lacunes de la réglementation.

M. Wehrli a souligné que ces évolutions rapides dans le domaine de l'IA et du numérique appelaient un renforcement de la coopération internationale et une mobilisation accrue des parlements afin de veiller à ce que l'innovation reste conforme aux valeurs démocratiques et aux droits fondamentaux. Il a en outre insisté sur l'importance du dialogue entre les législateurs pour combler l'écart entre la rapidité des évolutions technologiques et le rythme du processus décisionnel démocratique.

“Nous devons dépasser une conception de l'IA faisant de celle-ci un enjeu avant tout technologique et reconnaître sa dimension fondamentalement politique, éthique et humaine.”

— M. L. Wehrli (Suisse, Président du Groupe des Douze Plus)

Mme G. Morawska-Stanecka a souhaité la bienvenue à Varsovie aux participants et a insisté sur la nécessité de prendre en compte les effets de l'IA et des réseaux sociaux sur les jeunes. Elle a mis en lumière à la fois les possibilités offertes par les technologies numériques et les risques qu'elles présentent pour la vie privée, les libertés, le bien-être mental et les droits de l'homme. Elle a souligné la nécessité de mettre en place une réglementation adaptée, de renforcer l'éducation au numérique et de promouvoir la coopération internationale afin que les progrès technologiques soient au service des populations et protègent la dignité humaine.

“Nous devons veiller à ce que le développement technologique soit au service des populations et renforce les droits de l'homme, plutôt que de les fragiliser.”

— Mme G. Morawska-Stanecka (Pologne, Vice-Présidente de l'UIP)

Mme A. Filip, Secrétaire générale élue de l'UIP, a estimé que les choix opérés en matière d'IA étaient, par nature, politiques et qu'ils impliquaient des arbitrages entre l'innovation et la sécurité, entre la liberté commerciale et la protection de la population, ainsi qu'entre ce que les plateformes sont prêtes à faire volontairement et ce que les sociétés attendent d'elles. Dans toute démocratie, ces choix devaient être tranchés par des institutions responsables devant les citoyens. Les enfants et les jeunes sont en première ligne face aux conséquences de ces choix : un internaute sur trois est un enfant, alors même que les outils utilisés au quotidien sont conçus pour inciter à une utilisation toujours plus importante à des fins commerciales, plutôt que pour garantir la protection, avec des conséquences pour la vie privée et le bien-être.

“Nous ne pouvons pas laisser la protection de nos concitoyens à l'autorégulation des plateformes. Il appartient aux parlements de la faire respecter.”

— Mme A. Filip (Secrétaire générale élue de l'UIP)

Mme Filip a inscrit cette question dans le cadre du mandat de l'UIP, tel qu'il s'exprime dans la résolution de l'UIP sur L'impact de l'intelligence artificielle sur la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit (octobre 2024), la Déclaration de Kuala Lumpur - Les parlements pour une IA responsable (novembre 2025), dont les 13 recommandations ont été approuvées par les parlements de 65 pays, ainsi que dans la *Déclaration commune sur l'intelligence artificielle et les droits de l'enfant*, approuvée par l'UIP. Elle a proposé aux parlementaires deux pistes concrètes : adapter la structure des commissions afin d'anticiper les répercussions des technologies en évolution rapide, en s'inspirant du modèle des “Commissions du futur” mis en place notamment au Chili et en Finlande, et participer à la Conférence mondiale sur l'e-Parlement que l'UIP organisera à Bruxelles (Belgique) en novembre 2026.

Protéger les enfants et les jeunes en ligne

La première journée du séminaire a porté sur les moyens mis en œuvre par les États et les parlements pour protéger les enfants et les jeunes dans l'environnement numérique. Dans son allocution liminaire, M. Emilio Puccio (Secrétaire général, Intergroupe sur les droits de l'enfant, Parlement européen) a rappelé l'obligation qui incombe à l'État de protéger les mineurs contre la violence et a présenté les nouvelles initiatives législatives en cours au Parlement européen concernant les droits numériques des enfants, notamment les implications du Règlement sur les services numériques de l'Union européenne (UE) pour la protection des enfants et la nécessité de renforcer les mesures de protection.

La première table ronde a examiné les fondements juridiques de la protection des enfants, soulignant que les droits fondamentaux et les garanties juridiques doivent évoluer parallèlement aux avancées technologiques. Les échanges ont porté sur la manière dont les normes constitutionnelles, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et la réglementation de l'UE peuvent assurer une protection effective des enfants dans un espace numérique de plus en plus mondialisé. Les intervenants ont fondé cette obligation sur les constitutions nationales et le droit international – en particulier la Convention relative aux droits de l'enfant et les instruments du Conseil de l'Europe – et ont examiné comment ces normes sont mises en œuvre concrètement dans le cadre des travaux parlementaires. Le débat a porté sur l'équilibre à trouver entre la protection des enfants et la nécessité de ne pas restreindre de manière disproportionnée la liberté d'expression et l'accès à l'information, ainsi que sur les rôles respectifs des tribunaux, des autorités de régulation, des établissements scolaires et des plateformes.

Dans une deuxième allocution liminaire, Mme Sharon Claydon (Australie, Vice-Présidente de la Chambre des représentants) a présenté la tendance internationale visant à restreindre l'accès des enfants aux réseaux sociaux, notamment l'interdiction dans son pays pour les moins de 16 ans, ainsi que l'expérience acquise en matière de responsabilisation des entreprises technologiques.

La deuxième table ronde a porté sur le problème croissant de la cyberviolence et des violences en ligne fondées sur le genre. Les échanges ont mis en évidence la difficulté de trouver un juste équilibre entre, d'une part, la sécurité des enfants et, d'autre part, leur droit de participer à la vie numérique, et leurs droits à la liberté d'expression et à l'accès à l'information. L'importance du rôle des parents, des enseignants et des plateformes numériques dans la création d'un environnement en ligne plus sûr et plus responsable a également été soulignée. Les intervenants se sont penchés sur la question controversée de la limite d'âge, en mettant en balance les arguments en faveur de la réglementation des réseaux sociaux et les droits des enfants, et en examinant la responsabilité des plateformes, la vérification de l'âge et l'accompagnement des victimes. Les participants ont noté que les préjudices tels que la diffusion d'images intimes sans consentement et le harcèlement touchaient particulièrement les filles et les jeunes femmes.

Dans les deux tables rondes, les échanges ont montré que les parlements sont déjà à l'œuvre et prennent des mesures concrètes :

- **Traduire les normes internationales en règles juridiquement contraignantes** : les parlements transposent les normes internationales en obligations applicables aux plateformes au niveau national, en s'appuyant notamment sur des instruments tels que le Règlement de l'UE sur les services numériques en matière de transparence, de modération des contenus et de mécanismes de plainte.
- **Légiférer sur l'usage d'Internet par les enfants** : un nombre croissant de parlements adoptent des lois de protection en ligne des enfants qui renforcent la vérification de l'âge, les dispositifs de contrôle parental et la modération des contenus, limitent la publicité ciblée et encadrent le suivi des comportements, le profilage et les mécanismes de conception visant à créer une dépendance auxquels les mineurs sont exposés par l'intermédiaire des systèmes de recommandation.
- **Pénaliser les atteintes aux enfants facilitées par l'IA** : les parlements étendent le champ du droit pénal aux contenus pédocriminels générés par l'IA et aux images intimes diffusées sans le consentement des personnes concernées, en érigeant souvent en infraction pénale non seulement la diffusion de tels contenus, mais également leur création, et en permettant aux victimes d'obtenir rapidement leur retrait.
- **Investir dans l'éducation et les compétences numériques** : les parlementaires ont souligné que la protection juridique n'est efficace que si elle s'accompagne du développement des compétences numériques des enfants, des parents et des enseignants, de la responsabilité des familles à encourager un usage sûr et de la capacité des établissements scolaires à détecter les préjudices en ligne et à y répondre.

Dans ses remarques finales, Mme Morawska-Stanecka a rappelé que la protection des mineurs en ligne n'était pas seulement une obligation constitutionnelle et juridique, mais également une responsabilité partagée entre l'État, les établissements scolaires, les familles, les plateformes et la société civile, et que la protection des droits fondamentaux et les garanties juridiques devaient évoluer au même rythme que les technologies.

Intelligence artificielle et droits de l'homme

La deuxième journée a élargi la réflexion, en passant de la protection des enfants à celle des droits fondamentaux à l'ère de l'IA. Mme Manuela Tender (Portugal) a ouvert la séance par une allocution

consacrée aux défis que l'IA pose aux parlements, allant des systèmes de gestion des risques et de la manipulation à la transparence et à la redevabilité en matière politique.

La troisième table ronde a examiné les liens entre l'IA et les droits de l'homme, de la discrimination algorithmique à la surveillance, en abordant l'IA comme une question de pouvoir, de droits et de responsabilité, plutôt que comme une simple question technologique. Trois droits ont fait l'objet d'une attention particulière : la vie privée, la non-discrimination et la dignité humaine. Un quatrième axe, le droit à un recours effectif, a été présenté comme revêtant une importance transversale dans l'ensemble de ces domaines.

Les intervenants se sont penchés sur les profondes répercussions de l'IA en matière de droits de l'homme, en examinant les enjeux liés à la prise de décision algorithmique, au profilage, aux discriminations, à la surveillance et à la collecte de données. Ils ont cité plusieurs exemples d'atteintes nouvelles : l'usage opaque de l'IA dans le secteur public, le recours croissant par les forces de l'ordre à la reconnaissance faciale en temps réel avant même la mise en place d'un cadre réglementaire, et l'évaluation algorithmique des risques qui peut conduire à des décisions biaisées dans les systèmes judiciaires. Dans plusieurs cas, c'est la persévérance d'un parlement ou d'un parlementaire qui a permis de mettre le problème au jour. Les interventions se sont appuyées sur l'expérience du Groupe, notamment sur le recours à un "ministre de l'IA" en Albanie pour lutter contre la corruption et améliorer la transparence des marchés publics – ainsi que sur les mécanismes de contrôle et les garanties qu'un tel dispositif exige – et sur le problème commun que pose la désinformation générée par l'IA, qui fragilise l'environnement informationnel dont dépendent les démocraties.

La table ronde a souligné que les parlements disposaient directement des moyens nécessaires pour répondre à ces enjeux :

- **Exiger des évaluations d'impact** : les parlements peuvent exiger des évaluations de l'impact sur les droits de l'homme ou les droits fondamentaux avant le déploiement de systèmes à haut risque, et interdire les usages incompatibles avec les obligations internationales en matière de droits de l'homme, comme le prévoit désormais le Règlement européen sur l'IA et comme la Commission mixte sur l'intelligence artificielle, en Irlande, l'a recommandé.
- **Imposer des obligations en matière de tests et de transparence** : les parlements peuvent imposer des mesures visant à prévenir les biais et les discriminations, et mettre en place des registres publics, à l'instar des Pays-Bas, afin que les algorithmes utilisés par les pouvoirs publics soient visibles.
- **Garantir un contrôle humain et des voies de recours** : les parlements peuvent faire valoir la nécessité de maintenir un contrôle humain, ainsi que d'établir un droit à l'explication et au recours lorsqu'une décision est prise par un système d'IA.
- **Donner aux parlements les moyens de répondre aux enjeux liés à l'IA** : les parlements peuvent renforcer leurs propres capacités en créant des commissions consacrées à l'IA et en donnant davantage de moyens aux organismes indépendants chargés de l'évaluation des technologies ou de l'audit.

Dans ses remarques finales, Mme Morawska-Stanecka a insisté sur la nécessité de garantir la transparence, la redevabilité et une approche de l'IA centrée sur l'humain, afin que l'innovation soit au service des populations et respecte ses droits.

Allocution de clôture : un fil conducteur et un programme d'action

Faisant la synthèse du séminaire, Mme Morawska-Stanecka a tiré les conclusions des trois tables rondes : la technologie n'est ni bonne ni mauvaise par nature, et son impact dépend des cadres juridiques, des principes éthiques et des choix opérés par les sociétés. Qu'il s'agisse de la sécurité d'un enfant sur une plateforme de réseaux sociaux ou de l'exposition d'un citoyen aux effets d'un algorithme opaque, la mission des parlements reste la même : légiférer pour établir des règles claires, contrôler l'exercice du pouvoir et veiller à ce que la dignité humaine reste au cœur de l'action face aux évolutions technologiques. Protéger les mineurs contre la violence, la cruauté et les atteintes à l'intégrité morale sur Internet n'est pas seulement une obligation découlant des constitutions, du droit international et des normes européennes, c'est également une responsabilité partagée entre l'État, les établissements d'enseignement, les familles, les plateformes technologiques et la société civile.

“La protection des droits de l'homme à l'ère du numérique exige une vigilance constante, une coopération internationale et un engagement résolu à placer la dignité humaine au cœur du développement technologique.”

— Mme G. Morawska-Stanecka (Pologne, Vice-Présidente de l'UIP)

Mme Morawska-Stanecka a souligné que les points de vue exprimés lors du séminaire témoignaient de l'importance du dialogue interdisciplinaire face aux évolutions rapides qui façonnent le monde numérique contemporain. De tels échanges devraient encourager la poursuite des travaux de recherche, de la coopération et de l'action parlementaire concrète afin que les technologies numériques et l'IA deviennent des outils qui donnent aux jeunes les moyens d'agir et les protègent, plutôt que des facteurs d'exclusion, de discrimination ou de préjudice.

Comment l'UIP entend donner suite à ces travaux

Ce séminaire s'inscrivait directement dans le programme de travail de l'UIP sur les politiques en matière d'IA et venait renforcer plusieurs de ses axes de travail :

- Il apporte de **nouveaux exemples d'action parlementaire** qui alimenteront les travaux de l'Organisation en matière de production de connaissances et de collecte de données, notamment pour ses [Actions parlementaires sur la politique de l'IA](#) et son bulletin thématique à venir sur l'IA et les droits de l'enfant.
- Il a permis à de nouveaux parlementaires et membres du personnel de l'ensemble du Groupe des Douze Plus d'intégrer les **réseaux d'échange entre pairs mis en place dans le cadre du programme**.
- Il a permis **d'échanger avec un plus grand nombre de parlements et de s'appuyer sur leurs données d'expérience**, faisant ainsi émerger des enseignements que l'UIP peut mettre à profit dans les discussions internationales sur la gouvernance de l'IA, notamment en invitant les membres intéressés du Groupe des Douze Plus à participer à ses manifestations organisées à l'occasion des trois réunions qui se sont tenues à Genève du 6 au 10 juillet 2026 : le [Forum du Sommet mondial sur la société de l'information](#), le [Sommet AI for Good](#) de l'Union internationale des télécommunications et le premier [Dialogue mondial des Nations Unies sur la gouvernance de l'IA](#).

Programme

Séminaire régional du Groupe des Douze Plus

Les droits de l'homme à l'ère numérique. L'intelligence artificielle et les réseaux sociaux : opportunité ou menace pour les jeunes ?

Sejm de Pologne, Varsovie, 8-10 juin 2026

Lundi 8 juin 2026

- 10 h 00 – **Ouverture du séminaire**
10 h 25 Allocutions de bienvenue :
 - M. Szymon Hołownia (Pologne, Vice-Président du Sejm)
 - Mme Gabriela Morawska-Stanecka (Pologne, Vice-Présidente de l'UIP)
 - M. Laurent Wehrli (Suisse, Président du Groupe des Douze Plus)
- 10 h 25 – **Allocution de Mme Anda Filip (Secrétaire générale élue de l'UIP)**
10 h 30
- 10 h 30 – **Allocution 1 : L'obligation des États de protéger les mineurs contre la violence, la cruauté et les atteintes à l'intégrité morale**
10 h 45 M. Emilio Puccio (Secrétaire général, Intergroupe sur les droits de l'enfant, Parlement européen)
- 10 h 45 – **Table ronde I : Les fondements constitutionnels et internationaux de la protection des enfants contre les atteintes à l'intégrité morale sur Internet**
12 h 45 Modératrice : Mme Kinga Gajewska (Pologne)
Intervenants :
 - M. Emilio Puccio
 - Mme Lesia Vasylenko (Ukraine)
 - M. João Pedro Louro (Portugal)
 - Mme Magdalena Kochan (Pologne)
 - M. Adam Bodnar (Pologne)
- 14 h 45 – **Allocution 2 : Les tendances mondiales en matière de restriction de l'accès des enfants aux réseaux sociaux**
15 h 00 Mme Sharon Claydon (Australie, Vice-Présidente de la Chambre des représentants)
- 15 h – **Table ronde II : La lutte contre la cyberviolence et la violence fondée sur le genre en ligne. Interdiction des réseaux sociaux pour les enfants : où fixer la limite ?**
17 h 00 Modératrice : Mme Monika Rosa (Pologne)
Intervenants :
 - Mme Sharon Claydon
 - Mme Elisa Vigil (Assemblée de Madrid, Espagne)
 - Mme Marta Puciłowska-Schiellmann (Vice-Présidente, Institut de la citoyenneté numérique)
 - M. Alexander Kriebitz (conseiller en politique de l'IA, UIP)
 - Mme Cynthia López Castro (Mexique, Présidente du Bureau des femmes parlementaires de l'UIP)
 - Mme Joanna Napierała (Présidente, Commission polonaise d'État chargée de lutter contre l'exploitation sexuelle des mineurs de moins de 15 ans)

Mardi 9 juin 2026

- 10 h –
10 h 15 **Allocution 3 : L'IA et les droits de l'homme : nouveaux défis pour les parlements. Systèmes de gestion des risques, manipulation, transparence et redevabilité en matière politique**
Mme Manuela Tender (Portugal)
- 10 h 15 –
12 h 45 **Table ronde III : L'IA et les droits de l'homme : de la discrimination algorithmique à la surveillance**
Modérateur : M. Grzegorz Napieralski (Pologne)
Intervenants :
 - Mme Manuela Tender
 - Mme Joanna Kluzik-Rostkowska (Pologne)
 - Mme Bora Muzhaqi (Albanie)
 - M. Cosmin-Ioan Corendea (Roumanie)
 - M. Alex Read (chargé de projet, Action parlementaire sur l'IA, UIP)
- 14 h 30 –
15 h 00 **Synthèse de la conférence et clôture**
Synthèse présentée par Mme Morawska-Stanecka

Mercredi 10 juin 2026

Visite à caractère culturel